

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 43^e année – N° 36 – Jeudi 14 octobre 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 28 novembre 2021

Le Conseil fédéral a fixé au 28 novembre 2021 le vote populaire concernant:

- l'initiative populaire du 7 novembre 2017 « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) »;
- l'initiative populaire du 26 août 2019 « Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice) »;
- la modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) (cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 14 octobre 2021.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Arrêté
portant approbation de l'avenant du 1^{er} juin 2021
à la convention tarifaire N° 01.500.1654A entre
l'Association pour le dépistage du cancer
BEJUNE et tarifsuisse SA concernant la prise
en charge LAMaL des examens de dépistage
du cancer colorectal dans le cadre du
programme mis en place dans le canton
du Jura valable à partir du 1^{er} juin 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'as-
surance-maladie (LAMaL)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 con-
cernant la surveillance des prix²⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant in-
troduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMaL)³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du
19 août 2021

arrête:

Article premier L'avenant du 1^{er} juin 2021 à la conven-
tion tarifaire N° 01.500.1654A entre l'Association pour le
dépistage du cancer BEJUNE et tarifsuisse SA concer-
nant la prise en charge LAMaL des examens de dépistage
du cancer colorectal dans le cadre du programme mis en
place dans le canton du Jura, valable à partir du 1^{er} juin
2021 est approuvé.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler une
recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au
Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès
sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours
indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et
porte la signature du recourant ou de son mandataire;
celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les
pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles
se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispo-
sitions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du
recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2021.

Delémont, le 21 septembre 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RS 942.20
3) RSJU 832.10

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bourrignon

Règlementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 5 octobre 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

Rue Le Mont (débouché sur route cantonale)

- Pose d'un signal STOP
- Pose d'un miroir

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bourrignon, le 6 octobre 2021.

Conseil communal.

Bourrignon – Develier

Entrée en vigueur des statuts du cercle scolaire primaire de Bourrignon-Develier

Les statuts susmentionnés, adoptés par les assemblées communales de Bourrignon et Develier le 8 février 2021, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 9 septembre 2021.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer leurs entrées en vigueur au 1^{er} août 2022.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Bourrignon et Develier, le 6 octobre 2021.

Conseils communaux.

Clos du Doubs

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 30 septembre 2021, le plan suivant:

- Plan directeur localité, aménagement du Doubs

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 14 octobre 2021.

Conseil communal.

Cornol

Assemblée communale extraordinaire jeudi 28 octobre 2021, à 20h15, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 20 mai 2021.
2. Décider l'achat du feuillet N° 0256-08 du ban de Cornol situé au bâtiment N° 18 à la Rue de la Poste (locaux de la Banque Raiffeisen) pour le prix de CHF 220 000.-; donner les compétences au Conseil communal pour signer les actes nécessaires et se procurer le financement.

3. Informations sur le dossier de revitalisation de la Cornoline (Bas du Village).

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté sur le site internet www.cornol.ch ou à l'administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règles sanitaires liées au Covid-19 devront être scrupuleusement respectées.

Conseil communal.

Develier

Assemblée communale extraordinaire lundi 25 octobre 2021, à 19h30, à la halle de gymnastique de l'école

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 28 juin 2021, publié sur le site internet de la commune.
2. Information sur les plans spéciaux du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau (PRO-VITA).
3. Discuter et approuver le Plan d'aménagement local et le règlement communal sur les constructions.
4. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 55 000.00, à couvrir par prélèvement sur le fonds (MCH1) de maintien de la valeur du réseau, pour l'assainissement de la station électrique « Le Carmel ».
5. Information sur l'aménagement de deux places de jeux.
6. Information sur la suppression du ramassage des déchets encombrants.
7. Divers.

Develier, le 7 octobre 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 14 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclusivement, à son Secrétariat communal, la:

- Modification de peu d'importance du plan spécial « Les Jardins de la Tuilerie » (plan et article 8 des prescriptions) en vue de son adoption par le Conseil communal.

Lors de la consultation des documents, les règles sanitaires liées à la Covid-19, en particulier le port du masque, devront être respectées.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, jusqu'au 15 novembre 2021 inclusivement.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Elles porteront la mention « Opposition à la modification de peu d'importance du plan spécial « Les Jardins de la Tuilerie » ». Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Bassecourt, le 7 octobre 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du 4 octobre 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

Localisation Courfaivre

Pose de signal OSR 4.18 (parcage avec disque de stationnement) à l'endroit suivant:

- A l'ouest du bâtiment N° 10 de la rue de la Poste, devant les places de stationnement concernées par la nouvelle mesure.
- Marquage en bleu des 8 places de stationnement concernées par la nouvelle mesure (la place pour handicapé est maintenue).

Le plan représentant les aménagements peut être consulté au Secrétariat communal, Rue de la Fenatte 14, à Bassecourt.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bassecourt, le 8 octobre 2021.

Conseil communal.

Les Enfers

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le dimanche 19 décembre 2021

Les électrices et électeurs de la commune des Enfers sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 25 octobre 2021, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Administration communale, Secrétariat, Ecole 8.
Heures d'ouverture: Dimanche 19 décembre 2021, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 9 janvier 2022, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 22 décembre 2021, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Les Enfers, le 11 octobre 2021.

Conseil communal.

Soubey

Election complémentaire par les urnes d'un maire le dimanche 19 décembre 2021

Les électrices et électeurs de la commune de Soubey sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un Maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 25 octobre 2021, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Administration communale, Secrétariat, Les Chancelles 40. **Heures d'ouverture:** Dimanche 19 décembre 2021 de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 9 janvier 2022, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 22 décembre 2021, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Soubey, le 11 octobre 2021.

Conseil communal.

Nouvelle adresse pour l'envoi des courriers postaux

Suite à la réorganisation des cases postales dans les deux filiales de La Poste à Porrentruy, les courriers postaux concernant le Journal officiel devront être envoyés, dès le 23 août 2021, à l'adresse suivante:

Journal officiel de la République et Canton du Jura
c/o Centre d'impression Le Pays
Case postale 1116, 2900 Porrentruy 1

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Vendlincourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 8 novembre 2021, à 20 h 00, à la halle polyvalente (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2022.
3. Election du Conseil de paroisse.
4. Election des vérificateurs des comptes.
5. Echange de terrain (parcelle de la cure).
6. Divers.

Vendlincourt, le 10 octobre 2021.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Baroche / Fregiécourt

Requérante et auteur du projet: MEV Immobilier SA, Rue du Gymnase 6, CP 205, 1350 Payerne.

Projet: Construction de 2 x 2 maisons jumelées (4 habitations au total), avec balcons, 2 PAC ext., couverts à voitures, local technique ext., panneaux solaires en toiture, sur les parcelles N^{os} 670 et 671, surfaces 740 et 750 m², sises au lieu-dit Le Montillat, secteur B. Zones d'affectation: BF 670: habitation HA (H2) et verte ZVA; BF 671: habitation HA (H2).

Dimensions principales maisons 1-2: longueur 14m90, largeur 10m80, hauteur 6m45, hauteur totale 7m90; couvert voitures 1-2: longueur 7m90, largeur 3m50, hauteur 4m70, hauteur totale 4m90; dimensions principales maison 3-4: longueur 14m90, largeur 10m80, hauteur 5m82, hauteur totale 7m30; couvert voitures 3: longueur 4m20, largeur 2m90, hauteur 4m40, hauteur totale 4m60; couvert voitures 4: longueur 4m20, largeur 2m90, hauteur 4m10, hauteur totale 4m30; technique commun: longueur 3m75, largeur 3m40, hauteur 3m50, hauteur totale 4m40.

Genre de construction: Matériaux: brique TC et B.A., isolation périphérique; façades: crépi, teinte brune; toiture: tuiles, teinte à préciser.

Dérogation requise: Article 7 al. 1 et al. 7 PS Le Montillat (IUS et alignement annexes nord).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2021 au Secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 8 octobre 2021.

Conseil communal.

La Baroche / Charmoille

Requérant: Richard Nissle, Reusstrasse 20, 4054 Bâle. Auteur du projet: André Paul René Buchwalder, Saint-Maurice 5, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Remplacement de la chaudière mazout par une pompe à chaleur géothermique.

Cadastre: Charmoille. Parcelle N° 357, sise au lieu-dit La Tuilerie, 2947 Charmoille. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Genre de construction: Installation de 2 forages et d'une pompe à chaleur géothermique.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 6 octobre 2021.

Conseil communal.

La Baroche / Miécourt

Requérante: Balmer & Gillioz Sàrl, David Balmer, Pré Voigny 10, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Planibat Sàrl, Juanito Iglesias, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec réduit extérieur et couvert à voitures.

Cadastre: Miécourt. Parcelle N° 62, sise à la Route de Courtavon, 2946 Miécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Longueur 11m00, largeur 11m00, hauteur 6m44, hauteur totale 6m99.

Genre de construction: Matériaux façades: lames Résopal blanc cassé/gris foncé; toiture: tuiles béton type Harzer F+.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 8 octobre 2021.

Conseil communal.

Boécourt

Requérante et auteur du projet: Biwi SA, Pascal Bourquard, Route de la Transjurane 22, 2855 Glovelier.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation sans travaux d'une ancienne construction militaire (magasin de munition) en un dépôt et stockage de matériel inerte (archives papier et moules).

Cadastre: Boécourt. Parcelle N° 521, sise au lieu-dit La Connai, 2856 Boécourt. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 36m31, largeur 11m60, hauteur 4m41, hauteur totale 4m41.

Genre de construction: Matériaux façades: existant béton gris; toiture: existant gravier gris.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 11 octobre 2021.

Conseil communal.

Boécourt

Requérante et auteur du projet: MGS Construction Sàrl, Route principale 7, 2824 Vicques.

Projet: Construction de 2 villas mitoyennes: une villa de deux appartements au nord et une habitation individuelle au sud, avec 2 couverts à voitures, terrasses, balcon, 2 PAC ext. et panneaux photovoltaïques en toiture; villa sud avec sous-sol et poêle, sur la parcelle N° 2107, surface 1081 m², sise à la Rue du Bout-Dessus. Zone d'affectation: Zone d'habitation (HA).

Dimensions bâtiment principal (2 villas): Longueur 20m90, largeur 15m00, hauteur 6m94, hauteur totale 6m94; couvert 1 (villa nord): longueur 6m45, largeur 5m00, hauteur 3m02, hauteur totale 3m02; couvert 2 (villa sud): longueur 6m00, largeur 5m20, hauteur 2m87, hauteur totale 2m87.

Genre de construction: Matériaux: briques TC monolithes; façades: crépi blanc cassé; toiture: gravier rond gris.

Dérogation requise: RCC, article 2 HA (degré d'utilisation du sol, indice maximum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2021 au Secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 7 octobre 2021.

Conseil communal.

Boncourt

Requérante: Commune mixte de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt. Auteur du projet: BIOTEC Biologie appliquée SA, Yves Bader, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Projet: Revitalisation et protection contre les crues de l'Allaine, secteur gare; sur env. 270 m: suppression de

3 seuils, réorientation des épis et stabilisation de 2 niches d'érosion; mesures de diversification et d'aménagement du cours d'eau, et plantations sur les 2 berges; aménagement d'un chemin piéton (non revêtu) en rive gauche + piste de chantier provisoire sur berge droite, sur les parcelles N°s 2356, 40, 2373 et 2374, sises à la Route de la Nods, 2926 Boncourt. Zone d'affectation: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2021 au Secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 14 octobre 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epiquez

Requérante et auteur du projet: Fondation des fermes communautaires libres, par Jacques Froidevaux, Essertfallon 37, 2886 Epiquez.

Projet: BF 175: aménagement d'un parking (364 m², 15 cases) pour résidents Maison de Paille et membres du collectif, et de 3 «terrasses» pour activités ext. de la Maison de paille (jeux éducatifs écoles, démonstrations, etc.) et pose provisoire de containers de chantier; BF 169: aménagement de 2 étangs, d'une haie et construction d'une serre pour plantons + accès en dur, sur les parcelles N°s 169 et 175, surfaces 2712 et 1638 m², sises au lieu-dit Essertfallon. Zones d'affectation: BF 169: agricole ZA; BF 175: centre CA.

Dimensions serre: Longueur 15m00, largeur 8m00, hauteur 3m00, hauteur totale 5m30.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois/verre; façades: verre; toiture: verre.

Dérogations requises: Article 24 ss LAT, art. 2.5.2 RCC (remblais).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 14 octobre 2021.

Conseil communal.

Cornol

Requérante et auteur du projet: Commune mixte de Cornol par Administration communale.

Description de l'ouvrage: Revêtement bitumineux du chemin «La Creuze».

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 458, sise au lieu-dit La Creuze, 2952 Cornol. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Genre de construction: Revêtement d'un chemin en bitume sur une longueur de 292 m.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 7 octobre 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérant et auteur du projet: Swiss Alps Development AG, Sumpfstrasse 18, 6312 Steinhausen.

Projet: Construction d'un bâtiment avec surfaces pour entreprises artisanales et industrielles, avec panneaux solaires en toiture; l'article 19 al. 1bis du Décret concernant le permis de construire (DPC) est applicable (délai de publication de 14 jours); sur la parcelle N° 4465, surface 5090 m², sise au lieu-dit Zone Inodel. Zone d'affectation: Activités ABb. Plan spécial: ZARD modifié.

Dimensions principales: Longueur 68m00, largeur 48m50, hauteur 14m00, hauteur 14m00.

Genre de construction: Matériaux: ossature métallique; façades: panneaux sandwich, teinte gris argenté métallique; toiture: toiture plate végétalisée + panneaux solaires, et verrière lumière.

Dérogation requise: Article 20 lit. PS ZARD modifié (auteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2021 au Secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 14 octobre 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérant: Jérôme Gisiger, Rue des Muguets 2, 2822 Courroux. Auteur du projet: René Seuret SA, Jonas Beuchat, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Description de l'ouvrage: Mise en place d'une clôture sur le muret existant, en bordure des rues de Bellevie/Muguets.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 2206, sise à la Rue des Muguets 2, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 42 RCC (alignements et distances).

Dimensions côté Rue de Bellevie: Longueur 12m00, hauteur totale yc. muret existant 1m80; côté Rue des

Muguets: longueur 22m00, hauteur totale yc. muret existant 1m20.

Genre de construction: Lames de bois.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 15 octobre 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Emilie Thueller, Chemin des Finages 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Jeanbourquin Eddy, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 42 comprenant la transformation des appartements existants, l'aménagement d'un nouvel appartement dans les combles ainsi que l'aménagement d'une terrasse au nord, l'aménagement d'une structure intérieure à l'une des vitrines et la pose de plusieurs lucarnes et velux sur la toiture, sur la parcelle N° 1250, surface 190 m², sise à la Rue de l'Hôpital. Zone d'affectation: CA, Zone centre A.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: existant; façades: crépis/lambrissage, couleurs brun-beige et brun foncé; couverture: tuiles plates pointues; chauffage existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 15 novembre 2021 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 11 octobre 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: Vincent et Cécile Jolidon et Prêtre, Rue du Brise-vent 17, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformations intérieures du logement et du cabinet existants, agrandissement de la terrasse/balcon avec réaménagement du cabanon, pose d'un couvert sur une partie de la terrasse, pose d'un escalier extérieur, création d'une nouvelle porte-fenêtre en façade ouest et pose d'une nouvelle lucarne rampante en toiture sud.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2266, sise à la Rue du Brise-Vent 17, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions terrasse/balcon: Longueur 12m32, largeur 10m48, hauteur 4m63.

Genre de construction: Façades: bois et béton; toiture: bois.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 11 octobre 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Develier

Requérante et auteur du projet: Francam SA, Paul Chèvre, Rue du Jura 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: IMJU SA, Paul Chèvre, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction de deux immeubles de 7 et 17 appartements et d'un parking souterrain de 27 places.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 3623, sise à la Route de Courtételle. Affectation de la zone: Maa. Plan spécial: Les Quatre-Faulx.

Dérogation requise: Article 8 (indice d'utilisation du sol) et article 23, al. 3 (places de stationnement) du PS Les Quatre-Faulx.

Dimensions immeuble A: Longueur 42m50, largeur 13m80, hauteur 10m00, hauteur totale 12m02; immeuble B: longueur 22m50, largeur 13m80, hauteur 9m30, hauteur totale 11m49; sous-sol: longueur 73m20, largeur 21m87, hauteur 3m58.

Genre de construction: Matériaux façades bâtiments: maçonnerie et isolation périphérique + crépi, teinte blanc cassé, et béton apparent, teinte grise / couvert vélos: ossature bois-métal et bardage bois, teinte brune; toiture bâtiments: toitures plates, fini gravier / couvert vélo: bois-métal, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 8 octobre 2021.

Conseil communal.

Fontenais / Bressaucourt

Requérants: Anémone Cramatte, En Combas 234, 2902 Fontenais; David Voisard, En Combas 234, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Corine Mamie Leschot, 32, Faubourg Saint-Germain, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation et agrandissement d'une maison familiale; installation de capteurs solaires photovoltaïques en toiture; installation d'une citerne enterrée de récupération d'eau pluviale; changement de la production de chaleur au mazout par une chaudière à pellets.

Cadastre: Bressaucourt. Parcelle N° 107, sise au lieu-dit Au Village 62a, 2904 Bressaucourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 9m40, largeur 9m35, hauteur 4m20, hauteur totale 4m80.

Genre de construction: Matériaux façades bâtiment existant: maçonnerie existante, isolation périphérique; bardage mélèze, teinte naturelle; socle crépi, teinte beige / extension: brique apparente, teinte terre cuite (brune); toiture: bâtiment existant: éternit, teinte anthracite / extension: cuivre.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 14 octobre 2021.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Damvant

Requérant et auteur du projet: Transports Froidevaux SA, 2947 Charmoille, M. Maurice Froidevaux, Le Pécal 1, 2953 Pleujouse.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation et transformation du bâtiment N° 25a: aménagement de l'ancienne laiterie en local de repos comprenant un WC, un hall et salle, suppression de la grande porte métallique sur façade nord, création de 2 places de stationnement non couvertes.

Cadastre: Damvant. Parcelle N° 1344, sise au lieu-dit Au Village, Route Principale 25a, 2914 Damvant. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de village.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Façades: bois et crépi blanc.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 11 octobre 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Commune Mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: GVS SA, Rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt.

Description de l'ouvrage: Extension de l'école primaire pour 4 salles de classe au nord du bâtiment N° 5.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 175, sise à la Rue du Collège, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UA.

Dimensions: Longueur 14m45, largeur 14m38, hauteur 5m80, hauteur totale 5m80.

Genre de construction: Façades: crépi, teinte blanche (idem existant); toiture: toiture plate, fini gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 11 octobre 2021.

Conseil communal.

Saignelégier

Requérants et auteurs du projet: Fabienne Perret et Gervais Gigon, Chemin du Chasseral 30, 2350 Saignelégier.

Projet: Modification du permis de construire N° 030/17 octroyé le 8.3.2017, soit: a) des aménagements extérieurs: remplacement des murs béton par des enrochements décalés, abaissement du terrain plat et du profil en bordure de parcelle selon permis de construire; b) modification d'ouvertures: fenêtre au lieu de porte-fenêtre au nord, suppression de 2 ouvertures remplacées par une seule fenêtre + création d'une annexe au local technique avec fenêtre supplémentaire à l'est; sur la parcelle N° 1268, surface 1015 m², sise au Chemin du Chasseral. Zone d'affectation: Habitation HAb2. Plan spécial: Sur les Craux.

Dimensions principales existantes: Longueur 18m32, largeur 20m90, hauteur 6m70, hauteur totale 6m70.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2021 au Secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 11 octobre 2021.

Conseil communal.

Soubey

Requérant et auteur du projet: Denis Chaignat, Les Sairains 26, 2362 Montfaucon.

Projet: Rénovation d'une ancienne ferme, sur la parcelle N° 0069, surface 571 m², sise au lieu-dit Au Village 29. Zone d'affectation: Centre.

Dimensions principales existantes: Longueur 13m56, largeur 7m37.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: inchangés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2021 au Secrétariat communal de Soubey où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 11 octobre 2021.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérant et auteur du projet: Jean Chappuis, Route Principale 57, 2824 Vicques.

Description de l'ouvrage: Rénovation et transformation d'une ancienne maison comprenant: aménagement de deux appartements avec couvert à voiture, cage d'escalier, agrandissement du rez-de-chaussée et changement de l'orientation de la toiture; pose d'une pompe à chaleur air/eau extérieure et pose de panneaux solaires en toiture; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 274, sise au lieu-dit La Pran 15, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions principales: Longueur 13m40, largeur 12m40, hauteur 6m90, hauteur totale 8m04; couvert à voiture: emprise 38,80 m².

Genre de construction: Matériaux façades: crépi couleur blanc cassé; toiture: tuiles TC couleur anthracite

Dépôt public de la demande avec plans au 15 novembre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 5 octobre 2021.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite au départ du titulaire, le Département de l'intérieur met au concours le poste de

Chef-fe du Service de la population à 70-80%

Mission: Vous dirigez le Service de la population dans le cadre des missions

qui lui sont attribuées par la législation. Sous la responsabilité du Gouvernement et en étroite collaboration avec la Cheffe de Département, vous représentez le Service à l'extérieur du Canton et travaillez régulièrement avec le Secrétariat d'Etat aux migrations, l'office fédéral d'Etat civil. Vous assumez la responsabilité de la gestion stratégique, financière et administrative du Service et des secteurs qui le composent. Vous définissez les priorités et soutenez l'équipe dans l'exécution de ses tâches. Vous garantissez la qualité du travail du Service de la population et le respect des bases légales applicables.

Profil: Vous êtes en possession d'un master universitaire en droit, sciences politiques ou sciences sociales. Une formation complémentaire dans de la migration ou de l'asile serait un atout. Vous avez une expérience de 5 à 6 ans minimum dans la conduite de personnel et vous savez travailler en équipe. Vous avez une motivation et une conscience professionnelle de haut niveau, le sens de l'organisation, vous savez communiquer et vous avez de l'intérêt pour les questions administratives et juridiques. Une expérience dans le service public constitue un atout. Vous savez développer des projets et les mettre en œuvre. Vous avez une excellente capacité de travail. Vous êtes à l'aise dans l'expression orale et écrite en langue française. De bonnes connaissances en langue allemande sont souhaitées.

Fonction de référence et classe de traitement: Chef-fe de Service IIIa / Classe 23.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Nathalie Barthoulot, Ministre de l'intérieur, tél. 032 420 51 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe du Service de la population », **jusqu'au 5 novembre 2021**.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Afin de renforcer l'équipe chargée de gérer le projet du transfert de Moutier dans le canton du Jura, la Chancellerie d'Etat met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve pour le projet de l'accueil de la ville de Moutier à 80-100%

Mission: Participer activement aux différents travaux liés à l'accueil de la ville de Moutier dans le Jura en apportant une expertise dans les domaines administratif et organisationnel au sens large. Assister le responsable du projet et, grâce à une excellente vue d'ensemble, assurer la coordination des différents projets et tâches. Rédiger différents rapports ou documents en lien avec l'accueil de Moutier.

Profil: Formation HEG ou universitaire niveau bachelor dans un domaine liée au poste, ou formation et expérience jugées équivalentes; 2 à 4 ans d'expérience professionnelle dans un poste similaire; excellentes capacités rédactionnelles, sens aigu de l'organisation et des priorités, esprit de synthèse, compétences en gestion de projets, capacité à bien communiquer et à travailler en équipe; la maîtrise de l'allemand constitue un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve Vb / Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Patrick Tanner, responsable de l'accueil de Moutier, tél. 032 420 72 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve Moutier », **jusqu'au 5 novembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



En raison du transfert du titulaire, la Police cantonale met au concours un poste de

Sous-officier-ère I de gendarmerie, membre du groupe d'intervention à la Section I à 80-100 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Assumer les missions du groupe d'intervention.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de police, des cours GI spécifiques, du permis de conduire et du CCI (ou s'engage à le suivre); maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale; avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse; faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du capitaine Eric Froidevaux, Chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention « Sous-officier-ère I, membre du groupe d'intervention à la Section I », **jusqu'au 5 novembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



Le Service du développement territorial, pour sa Section de l'énergie, met au concours le poste de

Agent-e en énergétique du bâtiment à 50 %

Mission: Vous souhaitez contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'énergie? La Section de l'énergie du Service du développement territorial du canton du Jura vous offre l'opportunité de jouer un rôle-clé dans le domaine des bâtiments. En votre qualité d'agent-e en énergétique du bâtiment, vous contrôlez l'application de la législation visant une production efficace et une consommation rationnelle de l'énergie. Vous vérifiez les dossiers énergétiques, notamment dans le cadre des procédures de permis de construire. Vous assurez le suivi des dossiers et tenez à jour les bases de données énergétiques à des fins statistiques.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC de projeteur-teuse en technique du bâtiment chauffage ou de dessinateur-trice en bâtiment, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Au bénéfice d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans un domaine similaire, vous êtes parfaitement à l'aise dans la lecture, la compréhension et l'analyse des plans de construction ainsi que des prescriptions légales dans le domaine de l'énergie. Vous avez un grand intérêt pour le développement durable et la politique énergétique, et vous vous montrez ouvert-e aux nouvelles technologies et à l'amélioration des processus. Doté-e d'une grande rigueur et d'un excellent sens de l'organisation, vous êtes apte à interrompre régulièrement une tâche en cours afin de pouvoir répondre à d'autres sollicitations. Vous avez le sens du service public, faites preuve d'entregent et êtes à l'aise dans la communication.

Fonction de référence et classe de traitement: Dessinateur-trice II / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Rieder, chef du Service du développement territorial, ou de M. Pierre Brulhart, chef de la Section de l'énergie, tél. 032 420 53 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention « Postulation Agent-e en énergétique du bâtiment SDT », **jusqu'au 1^{er} novembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne – partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

Dans le cadre du projet «Evolution du sentiment de compétences numériques de la formation des enseignants aux établissements scolaires (ESCOFE)», financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), nous mettons au concours les postes suivants:

Doctorant-e en sciences de l'éducation à 100%

Assistant-e de recherche en sciences de l'éducation à 50%

Les annonces détaillées figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique «Qui sommes-nous? Offres d'emploi» vous fournirons de plus amples informations sur les postes et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation: **29 octobre 2021**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura / Commune mixte de Courroux - Conseil communal

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures, Section des constructions routières, à l'attention de M. Denis Morel, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 420 73 00. E-mail: denis.morel@jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service des infrastructures, Section des constructions routières, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 420 73 00. E-mail: sin@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

19.11.2021

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 26.11.2021.

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

30.11.2021

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

RC 250.2 Courroux - Traversée du village; Lots 3 et 4: Tronçons Médian et Est, aménagements de surface et assainissement des réseaux souterrains.

2.3 Référence / numéro de projet

RC250.2 / Courroux-Traversée du village / Lots 3 et 4

2.4 Marché divisé en lots? Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.6 Objet et étendue du marché

Longueur de la fouille principale: 320 m
Longueur de fouilles pour traversée chaussée: 70 m
Démolition enrobé existant: 2700 m²
Démolition de bordures et pavés: 770 m
Fourniture et pose de bordures d'accostage pour arrêt de bus: 120 m
Fourniture et pose de bordures RN12: 170 m
Fourniture et pose de pavés granit: 450 m
Fourniture et pose de bordurettes granit: 215 m
Excavation de fouilles et terrassement: 1400 m³
Fourniture et mise en œuvre de sable pour enrobage conduite: 135 m³
Fourniture et mise en œuvre de grave 0/45 pour coffre: 1100 m³
Fourniture et pose d'enrobé AC T et AC N: 860 to
Fourniture et pose de grilles de dépotoirs: 46 pces
Fourniture et pose de couvercles de regard: 20 pces
Construction de murets BA abris de bus: 50 m
Construction de murets BA arrière trottoir: 27 m
Fourniture et mise en place de terre végétale: 70 m³

2.7 Lieu de l'exécution

Commune de Courroux

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 14.2.2022. **Fin:** 26.8.2022

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options: Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises? Oui

Remarques: Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

2.12 Des offres partielles sont-elles admises? Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 14.2.2022. **Fin:** 26.8.2022

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admise sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Admise sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude**Conformément aux critères suivants:**

Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres

3.8 Justificatifs requis**Conformément aux justificatifs suivants:**

Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 22.10.2021

Prix: CHF 100.00

Conditions de paiement: Inscription préalable auprès du Service des infrastructures, Section des constructions routières, jusqu'au 22 octobre 2021, par courrier ou e-mail (sin@jura.ch). Paiement de la finance d'inscription de CHF 100.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « cpte N° 420.2001.32.00-CC - RC 250.2 / Lots 3 et 4 ». Elle est remboursée à tout soumissionnaire qui dépose une offre. Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

Service des infrastructures, Section des constructions routières, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 420 73 00

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits par envoi électronique dès le 29.10.2021.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC**

Sans conditions

4.2 Conditions générales

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Visite des lieux

Aucune visite des lieux.

4.4 Exigences fondamentales

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.6 Autres indications

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch

4.7 Organe de publication officiel

Journal Officiel du Canton du Jura

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 6305 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de stationner tout type de véhicule et de déposer tout type de matériel ou de matériau sur lesdites parcelles, ainsi que d'y circuler avec tout type de véhicule;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 6306 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de stationner tout type de véhicule et de déposer tout type de matériel ou de matériau sur lesdites parcelles, ainsi que d'y circuler avec tout type de véhicule;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 6307 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de stationner tout type de véhicule et de déposer tout type de matériel ou de matériau sur lesdites parcelles, ainsi que d'y circuler avec tout type de véhicule;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 6308 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de stationner tout type de véhicule et de déposer tout type de matériel

ou de matériau sur lesdites parcelles, ainsi que d'y circuler avec tout type de véhicule;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 6309 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de stationner tout type de véhicule et de déposer tout type de matériel ou de matériau sur lesdites parcelles, ainsi que d'y circuler avec tout type de véhicule;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 6310 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de stationner tout type de véhicule et de déposer tout type de matériel ou de matériau sur lesdites parcelles, ainsi que d'y circuler avec tout type de véhicule;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 6311 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de stationner tout type de véhicule et de déposer tout type de matériel ou de matériau sur lesdites parcelles, ainsi que d'y circuler avec tout type de véhicule;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 6312 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de stationner tout type de véhicule et de déposer tout type de matériel ou de matériau sur lesdites parcelles, ainsi que d'y circuler avec tout type de véhicule;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 6313 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de stationner tout type de véhicule et de déposer tout type de matériel

ou de matériau sur lesdites parcelles, ainsi que d'y circuler avec tout type de véhicule;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 6314 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de stationner tout type de véhicule et de déposer tout type de matériel ou de matériau sur lesdites parcelles, ainsi que d'y circuler avec tout type de véhicule;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie
et du Clos du Doubs – 2900 Porrentruy

Convocation à l'Assemblée des délégués

**Mardi 26 octobre 2021 à 20h00 au Restaurant
«Chez Jules» du Collège Thurmann**

Comme la situation actuelle l'exige, les mesures d'hygiène et de distance seront respectées (port du masque obligatoire).

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 1^{er} juin 2021.
4. Communication du président et des directeurs.
5. Approbation du budget 2022 avec augmentation des écolages de CHF 100.– par élève.
6. Collège Stockmar; informations.
7. Admission, démissions.
8. Prochaines dates 2022 pour l'assemblée et le comité.
9. Divers.

Le comité.

Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy
et environs (SEPE)

Convocation à l'Assemblée des délégués

**Mercredi 10 novembre 2021, à 18h30,
à la halle de gym de Miécourt, Rue du Cornat 11**

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Appel nominal.
4. Procès-verbal de la dernière assemblée.
5. Rapport du président de la commission.
6. Maintien de la valeur.
7. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2022.
8. Prendre connaissance et approuver le budget d'investissement 2022.
9. Divers.

Masques obligatoires – Désinfectant à disposition

Nous vous remercions de ne pas former de groupes à l'entrée et à la sortie de l'assemblée et de maintenir la distance de 1m50 entre vous, y compris à l'intérieur de

la salle, afin de respecter les directives sanitaires. Merci de votre compréhension.

Secrétariat du Syndicat.

Syndicat de chemins Kohlberg-Raimeux

Convocation à l'Assemblée des propriétaires

Mercredi 3 novembre 2021, à 20h00, à la halle de Vermes

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le président.
2. Désignation d'un scrutateur.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Informations sur les travaux d'entretien.
5. Présentation des comptes 2020.
6. Présentation des budgets 2021 et 2022.
7. Divers.

Le président du Syndicat: Florian Wenger.
